



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 476

### APPELS À COTISATION POUR L'ANNÉE 2024 DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU VAL-D'OISE POUR LES DEUX MAISONS DES HABITANTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°143-2021-JE04 du conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'adhésion de la commune à la fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté n° 2024-064 en date du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Lucie MICCOLI, 5<sup>e</sup> adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes du 15 juillet 2024 au 21 juillet 2024 inclus,

**Considérant** que les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker disposent d'agrément spécifiques de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (CAF 95) pour leur projet social ;

**Considérant** que la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise permet de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la démarche d'agrément des projets sociaux, au travers d'une démarche de méthodologie de projet participative et interactive, qui intègre à la fois les diagnostics, les orientations, les projets d'actions et les évaluations partagées ;

**Considérant** que la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise est au service de chaque centre, puisqu'elle constitue un réseau qui donne aux centres sociaux les moyens d'échanger sur leurs pratiques, de mieux former les acteurs et de trouver un appui dans les moments difficiles ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240716-2024-476-AR

Réception en sous-préfecture le :

19 JUL. 2024

Publication le : 22 JUL. 2024

**Considérant** que le montant de la cotisation demandée par la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise se calcule sur la base du compte de résultat de la structure, auquel il est appliqué un taux qui évolue chaque année en fonction de l'augmentation du niveau de vie ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La commune de Taverny renouvelle son adhésion à la Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise, sise 39 rue des Bussys à Eaubonne (95600), représentée par Nabil KOUIDI, son président, pour l'année 2024.

SIRET : 397 552 928 00053

#### **Article 2** :

Le montant de la cotisation 2024 concernant la Maison des Habitants Georges-Pompidou est de 2 889,91 € NET (DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES NET).

Le montant de la cotisation 2024 concernant de la Maison des Habitants Joséphine-Baker est de 2 766,40 € NET (DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES NET).

#### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

#### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 JUL. 2024

Pour le Maire empêché,  
La 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire



*[Signature]*  
Lucie MICCOLI